

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Antoine VERAN.

Présents : Mmes Ghislaine ERNST Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Monique DEGRANDI, Maïmouna BONNEFOND, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Sonia MARTIN-CASAVONA, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Sophie LALOUM, Jacqueline MORENA, Chantal MARTINI.

Etaient représentés :

Madame Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Madame Monique DEGRANDI

Madame Jeanne PLANEL a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Arlette CASSAR absente.

Madame Monique DEGRANDI est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 14/ Votants : 16.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

2 – ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS introduisant les nouvelles réglementations ;

Considérant la candidature de Madame Sophie LALOUM, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et famille relatif à l'élection du vice-président délégué à bulletin secret ;

Chaque conseiller d'administration, à l'appel de son nom, a remis, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :16

A déduire : bulletins blancs :1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :15

Madame Sophie LALOUM a obtenu 15 voix

Madame Sophie LALOUM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée Vice-présidente déléguée du CCAS de Levens et est installée immédiatement.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

